



**SAINT-LOUIS**  
Agglomération  
Terres d'avenir

**- AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -**

**1. Identification du pouvoir adjudicateur :**

SAINT-LOUIS Agglomération  
Le Président,  
Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199  
68305 SAINT-LOUIS Cedex  
Pays : France  
Tel : 03.89.70.90.70  
Fax : 03.89.70.90.85  
E-mail : [direction@agglo-saint-louis.fr](mailto:direction@agglo-saint-louis.fr)  
Adresse internet : [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale  
Activité principale : Services généraux des administrations publiques

**2. Objet de la consultation :**

**Intitulé :**

**Marché réservé – Accord-cadre de mise à disposition de personnel à titre temporaire**

**Procédure de passation :**

Procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

**Type de marché :** Marché de services

**Publication au JOUE :** OUI

**Caractéristiques principales de l'accord-cadre :**

Le présent accord-cadre a pour objet la pour objet les prestations de mise à disposition de personnel technique à titre temporaire pour le compte de SAINT-LOUIS Agglomération.

Le descriptif des prestations attendues est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il s'agit d'un accord-cadre de services exclusivement réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs défavorisés conformément à l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.



Lieu(x) d'exécution : Territoire de SAINT-LOUIS Agglomération  
Code NUTS : FRF12

**Forme de l'accord-cadre :**

Les prestations à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en application des articles L2125-1, R2161-1 à 6 et R2161-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande sont susceptibles de varier sur la durée globale de l'accord-cadre définie à l'article 2.4 du présent CCAP dans les limites suivantes :

MONTANT MINIMUM ANNUEL	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
100 000 €HT	250 000 € HT

**Classification CPV :**

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation est la suivante :

Code CPV principal	Libellé du code CPV principal
79620000-6	Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire

**Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :**

Marché couvert par l'AMP : OUI

**Informations sur les lots :**

Marché divisé en lots : NON

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement, l'objet de l'accord-cadre ne permettant pas une décomposition en plusieurs lots.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches.

**Variantes :**

Les variantes sont-elles autorisées : NON

Les variantes libres au sens de l'article R.2151-8-2° du Code de la Commande Publique sont interdites.

Aucune variante imposée au sens de l'article R.2151-9 du Code de la commande publique n'est prévue.

**Options :** OUI



### Description de ces options :

- Possibilité de recourir aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique. Les conditions d'exécution de ce(s) nouveau(x) marché(s) seront à fixer ultérieurement. La durée pendant laquelle ce(s) nouveau(x) marché(s) pourront être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.
- Possibilité de reconduire l'accord-cadre en application des dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique ;
- Possibilité de recourir aux modifications de l'accord-cadre en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique : l'éventuelle poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'une modification de l'accord-cadre.

Le marché s'inscrit dans un projet financé par des fonds communautaires : NON

### Durée du marché - délai d'exécution des prestations

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025. Par la suite, il pourra être reconduit tacitement par trois fois pour une durée d'un an à chaque fois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire. Il en avertit alors le titulaire de l'accord-cadre 3 mois au moins avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Les délais d'exécutions de l'accord-cadre seront définis d'un commun accord sur la base du planning d'activité défini par le titulaire de l'accord-cadre.

Le délai de présentation des candidatures est le délai pour lequel le titulaire s'est engagé. Il ne saurait être supérieur à 3 semaines.

Pour analyser les candidatures et arrêter son choix, Saint-Louis Agglomération dispose de 1 semaine maximum.

Dans le cas où aucune des candidatures proposées n'est retenue par Saint-Louis Agglomération, le titulaire doit, dans un délai de deux semaines, présenter 2 nouvelles candidatures. Saint-Louis Agglomération disposera de 1 semaine pour analyser les nouvelles candidatures et arrêter son choix.

Le contrat de mission pour chaque travailleur temporaire ne pourra pas excéder 12 mois. Le contrat pourra toutefois comporter une clause permettant de reporter ou d'avancer le terme de la mission, dans les limites d'un jour pour cinq jours de travail.

## **3. Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique :**

### CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :

#### Cautonnement et garanties exigées :

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

#### Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :



- Application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique ;
- Modalités de paiement : virement administratif ;
- Délai global de paiement : 30 jours ;
- Modalités de financement : autofinancement par SAINT-LOUIS Agglomération.
- Une avance est prévue dans les conditions du CCAP

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :**

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

**Situation propre des opérateurs, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Attestation sur l'honneur jointe au règlement de la consultation ou équivalent attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique. En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.
- Une attestation prouvant leur statut de SIAE ou de structure équivalente (type agrément délivré par le Direction Départementale du Travail etc)

**Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

**Capacité technique :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  
Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant, sauf la lettre de candidature (DC1 ou équivalent).



#### 4. Procédure :

Type de procédure : ouverte

#### CRITERES D'ATTRIBUTION :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60 %
2	Prix	40 %

Date limite de réception des offres : Lundi 24 mars 2025 à 12h00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :  
Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres

Lieu d'ouverture des offres : SAINT-LOUIS Agglomération. Séance non publique.

#### 5. Renseignements complémentaires :

##### Jugement des offres :

Les critères et sous-critères de jugement des offres sont précisés à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

##### Autres informations :

Pour connaître les modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise des offres, et les modalités d'obtention de renseignements complémentaires se référer au règlement de la consultation.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

##### Procédures de recours :

##### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix  
B.P. 51038 - 67070 Strasbourg Cedex  
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>



Recours :

Avant la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

-Un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants, du code de justice administrative.

Après la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

-Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants, du code de justice administrative.

-Un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'état en date du 4 avril 2014, " Département du Tarn-Et- Garonne ", no 358994.

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix  
B.P. 51038 - 67070 Strasbourg Cedex  
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

**Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Erignac  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.25.65 - Fax : 03.83.34.22.24  
E-mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Jeudi 20 février 2025

